



Annulation de plainte

Par Amelie80

Bonjour,

En 2011, j'ai acheté un chien à un particulier.

ce vendeur m'a trompée sur l'état de santé du chien qui présentait un problème cardiaque sévère : sténose aortique et pulmonaire (il m'a remis un document indiquant que le chiot présentait un état de santé impeccable).

Il ne s'agit pas d'une erreur de la vétérinaire qui a consulté le chiot : en effet, celle-ci a bien diagnostiqué le problème cardiaque. c'est le vendeur qui m'a remis le document d'un autre chiot (la soeur de ma chienne, en l'occurrence).

Quelques jours après le dépôt de plainte, nous l'avons retirée par peur que l'annulation de la vente soit ordonnée (nous ne voulions pas rendre le chiot, mais juste obtenir un dédommagement que nous n'avons pas pu obtenir à l'amiable avec le vendeur).

Aujourd'hui, 2 ans après, la gendarmerie nous informe que le vendeur va être entendu.

Ma question est la suivante : est-ce que je risque une annulation de la vente malgré le retrait de ma plainte?

Merci